



ARRÊTÉ AB_811_2025

**Objet : Déménagement société générale 91 rue du Pont - lundi 6 octobre 2025 - Entreprise Manudem -
Autorisation de stationnement sur les 3 emplacements situés au droit de l'agence**

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-I et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal ;

VU la demande formulée par l'entreprise Manudem mandatée par la société générale en date du 22 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en raison du déménagement de la société générale située 91 rue du pont, d'autoriser l'entreprise Manudem à occuper les 3 emplacements situés devant l'agence.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 6 octobre 2025 de 8h00 à 18h00, l'entreprise Manudem sera autorisée à occuper les 3 emplacements situés au droit du 91 rue du pont en raison du déménagement de la société générale.

ARTICLE 2 : Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une contravention.



ARTICLE 3 : Charge à l'entreprise de garantir un cheminement sécurisé le temps de l'intervention.

ARTICLE 4 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 15 € à régler directement à la trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de commune Faucigny Glières ;
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- Entreprise Manudem Rhône-Alpes, ZA la Donnière – 69970 MARENNES